République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021
~~~~~~

COVID-19 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION OCCITANIE AVENANT AU DISPOSITIF L'OCCAL.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.
Procurations	M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.
Excusés	M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN.
Absents	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *16*	Présents : 39	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 adoptant le fonds L'OCCAL selon les dispositions de la présente convention,
VU la décision de la Communauté de communes vallée de l'Hérault n°D2020-22 du 12 juin 2020 d'abonder le fonds L'OCCAL par convention,
VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 17 NOVEMBRE 2020 modifiant par convention le fonds L'OCCAL,
VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n°2439 du 16 novembre 2020 approuvant les termes de la convention relative au fonds L'OCCAL.

CONSIDERANT la prolongation de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19 et de ses conséquences économiques ;
CONSIDERANT les dispositifs relevant du fonds L'OCCAL mis en place de manière territoriale et partenariale entre la Région, le Département et les EPCI dont la Communauté de communes pour aider la relance des entreprises ;
CONSIDERANT la proposition de la Région Occitanie de poursuivre au travers du dispositif L'OCCAL le soutien aux entreprises, notamment en matière d'aide à l'investissement,
CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'augmenter la participation financière initialement fixée à hauteur de 118 176 € ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'apporter une participation financière supplémentaire de 105 000 € portant à 223 176 € l'enveloppe globale allouée au dispositif L'OCCAL ;
- d'approuver les termes de l'avenant bilatéral de la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le dispositif L'OCCAL ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2543 le 23 mars 2021
Publication le 23 mars 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mars 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2282-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département de l'Hérault

Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes vallée de l'Hérault

entre :
La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :
La Communauté de communes vallée de l'Hérault, représentée par Jean-François SOTO, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault du 22 mars 2021 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de communes vallée de l'Hérault prévu à l'***article 2-1 : montant de la participation des partenaires*** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 223 176 €, soit un abondement de 105 000 € de la participation initialement fixée à hauteur de 118 176 €.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

> ***« Article 2-2 : modalités de versement de la participation***
> *Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »*

Fait à Gignac en 2 exemplaires,

Le Président de la Communauté de communes vallée de l'Hérault	**La Présidente de la Région Occitanie**
Jean-François SOTO	**Carole DELGA**